

## Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval

*Bonlieu Abbey: Cistercian Nuns in Medieval Maine*

**Ghislain Baur**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2647>

DOI : 10.4000/abpo.2647

ISBN : 978-2-7535-2921-2

ISSN : 2108-6443

### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

### Édition imprimée

Date de publication : 30 septembre 2013

Pagination : 50-64

ISBN : 978-2-7535-2919-9

ISSN : 0399-0826

### Référence électronique

Ghislain Baur, « Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 120-3 | 2013, mis en ligne le 30 septembre 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2647> ; DOI : 10.4000/abpo.2647

---

# Les moniales cisterciennes dans le Maine médiéval

Ghislain BAURY

Professeur agrégé d'histoire médiévale à l'université du Maine,  
membre du Centre de Recherches Historiques de l'Ouest (CERHIO UMR 6258)<sup>1</sup>

Dans l'Ouest comme ailleurs, les communautés féminines cisterciennes apparurent nettement plus tard que leurs homologues masculines et en moins grand nombre. Modestement dotées, soumises à une réglementation spécifique par le chapitre général de Cîteaux, elles occupaient une place à part dans l'Ordre. Elles nouèrent généralement avec la frange supérieure de la noblesse des rapports bien plus étroits que les moines<sup>2</sup>. Elles se singularisaient souvent par leur relation durable avec un lignage, un lien qui impliquait des obligations réciproques, le patronage. Cette caractéristique les conduisait fréquemment à rejeter l'autorité centrale et à s'affranchir complètement des normes économiques adoptées et suivies par leurs confrères. Le Maine médiéval connut deux institutions de ce type, Bonlieu et la Virginité, établies toutes deux dans les confins sud-est du diocèse, à proximité immédiate de la Touraine et de l'Anjou (cf. introduction, fig. 2). Elles naquirent presque au même moment, entre 1219 et 1220. Il s'agira dans ce travail d'analyser leur situation dans le paysage cistercien du Maine et de l'Ouest.

L'importance de la documentation de la Virginité reste à déterminer<sup>3</sup>. Celle de Bonlieu, en revanche, s'avère suffisamment riche pour justifier une étude monographique. Les pièces, éparpillées entre divers lieux de conser-

---

1. Membre du comité de rédaction de la revue *Cîteaux – Commentarii cistercienses*. Spécialiste de la péninsule Ibérique au Moyen Âge central, il a publié sa thèse sur *Les religieuses de Castille. Patronage aristocratique et ordre cistercien (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2012.

2. BAURY, Ghislain, *Les religieuses de Castille...*, *op. cit.*

3. Le fonds diplomatique n'en a pas encore été exploré. Il est regroupé aux Arch. dép. du Loir-et-Cher sous une cote unique, 53H. D'autres pièces se trouvent dans la collection Gaignères (Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 20.688, f° 6 v° [1377]; 20.898, n° 284; 20.913, n° 127) et aux Arch. nationales (P 604, n° 19-33; P 608, n° 1; P 714, n° 14-23 et 183). Merci à René Despert pour ces informations.

vation, n'ont encore jamais été rassemblées dans une édition critique ni même étudiées ensemble<sup>4</sup>. Les Archives départementales de la Sarthe et la Bibliothèque nationale de France conservent au total trente-sept chartes originales, en majorité du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Quarante-sept autres textes du XIII<sup>e</sup> siècle sont en outre connus grâce à des copies d'époque moderne, en particulier celles réalisées au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle par le moine mauriste de Marmoutier Étienne Housseau<sup>6</sup>. Les sources concernant la fin du Moyen Âge et notamment le XV<sup>e</sup> siècle sont complétées par les inventaires de titres réalisés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour deux localités du temporel, Montabon et Villeboureau (devenue depuis Villebourg). Ces inventaires résumant respectivement le teneur de deux cent trois et vingt-deux actes<sup>7</sup>. Aujourd'hui, le chartrier médiéval de Bonlieu se compose donc de près de trois cents unités de qualité très inégale.

Le site de Bonlieu se trouvait à quelques centaines de mètres du cours du Loir, au cœur de l'importante châtellenie de Château-du-Loir, entre le château de Courcillon et le village de Coëmont. Les destructions révolutionnaires n'ont laissé que peu de vestiges en élévation. Le cadastre napoléonien de 1817 ne relevait déjà plus qu'un petit nombre de bâtiments (fig. 1). Le plan de l'ensemble monastique n'apparaît même plus clairement aujourd'hui sur la photographie aérienne et seul le parcellaire cadastral conserve la trace de l'enclos monastique. Le relevé des vestiges sur place reste à faire mais n'offre pas beaucoup de perspectives pour le Moyen Âge : seuls le colombier et certaines structures internes du château actuel, qui passe pour avoir été bâti sur les murs de la chapelle abbatiale dont il conserverait la charpente, pourraient remonter à cette époque. La bibliographie concernant cette abbaye se réduit à quelques articles d'éru-

4. Quelques textes épars ont été publiés, notamment dans l'édition du cartulaire factice de Château-du-Loir (VALLÉE, Eugène, *Cartulaire de Château-du-Loir*, Le Mans, Société des Archives Historique du Maine, « Archives Historiques du Maine » (6), 1905). Un inventaire des documents conservés aux Arch. dép. de la Sarthe a été réalisé par René Despert en 2001-2002 pour la préparation d'un master d'archéologie. Le texte est disponible en ligne, sous le titre, *Les abbayes cisterciennes en Sarthe*, à l'adresse <http://despert.unblog.fr/les-cisterciens-en-sarthe/> (consulté le 13 septembre 2012).

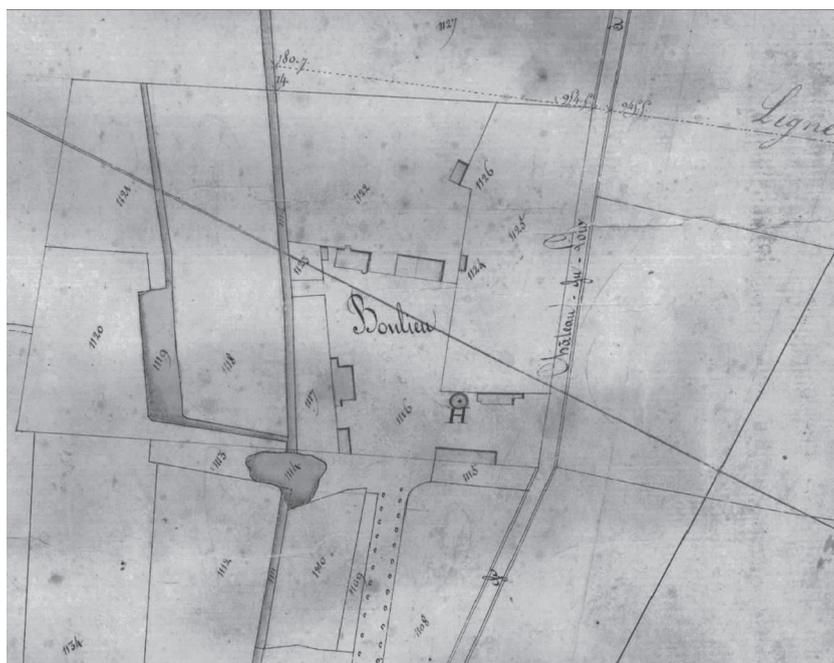
5. Arch. dép. de la Sarthe, H 668, H 1616-1622 et 1627. Bibliothèque nationale de France, ms. occ., fonds Chappée (anciennement « Archives du Cognier ») 163, f° 73-74 et 174, f° 158; ms. fr. 25988, f° 34, n° 397; nouv. acq. fr. 3597, f° 1.

6. Bibliothèque nationale de France, ms. occ., fonds Touraine-Anjou 6 et 7; ms. lat. 9067 et ms. fr. 20691 (copies du registre de la Chambre des Comptes de Château-du-Loir). Les Arch. dép. de la Sarthe conservent également des copies modernes de documents médiévaux inclus dans des procédures judiciaires (H 1618-1619 et 1636). D'autres ont été éditées par MÉNAGE, Gilles, *Histoire de Sablé*, Paris, P. Le Petit, 1683, ou encore, d'après un inventaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, par MENJOT D'ELBENNE, Samuel, vicomte de (éd.), *Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans*, Le Mans, Société Historique de la Province du Maine (Archives Historiques du Maine, 4), 1907. On en trouve une dernière aux Archives Historiques du Diocèse du Mans (B 12.1.3).

7. Arch. dép. de la Sarthe, H 1645 et H 1661. S'il s'agissait effectivement des seuls inventaires réalisés à l'époque (ce qui semble le plus plausible, même si rien ne permet de l'affirmer), il faudrait considérer Villeboureau et surtout Montabon comme des lieux exceptionnels au sein du temporel de Bonlieu.

dition qui s'attardent sur l'importance politique du fondateur, sa piété, et se fixent pour principal objectif l'énumération des donateurs nobles et des abbesses<sup>8</sup>.

**Figure 1 – Bonlieu sur le cadastre napoléonien**  
(commune de Dissay-sous-Coursillon, section A2,  
Arch. dép. de la Sarthe, PC/116/003)



### Le patronage nobiliaire au XIII<sup>e</sup> siècle

Les contraintes que le patronage créait pour le monastère étaient parfois explicitées dans les premières donations de ses promoteurs ou suggérées par leurs actions. Aussi convient-il pour commencer de s'interroger sur la volonté qui anima le fondateur, Guillaume des Roches, un petit chevalier de la région de Montoire qui devint l'un des plus puissants seigneurs

8. OURY, Guy-Marie, « Les cisterciens dans le Maine : jalons pour une histoire de l'abbaye de Bonlieu », *La Province du Maine*, oct.-déc. 2000, p. 299-328; BOUILLERIE, Thierry de la, « Guillaume des Roches, donateur de l'abbaye de Bonlieu », *La Province du Maine*, 4<sup>e</sup> trimestre 1996, p. 291-296. Étienne Housseau avait réalisé au XVIII<sup>e</sup> siècle une synthèse similaire, demeurée manuscrite, dont la valeur tient au fait qu'il a consulté les archives de Bonlieu avant les destructions révolutionnaires (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 18, f° 291-296 v°). Peu avant 1726, Denis Briant, autre moine mauriste de Saint-Vincent du Mans, avait également rédigé une courte notice (Médiathèque municipale du Mans, ms. 226ter, p. 550-552).

du Maine grâce à son mariage vers 1190 avec l'héritière de la baronnie de Sablé, Marguerite. Entre 1199 et 1204, il louvoya habilement entre Arthur de Bretagne, Philippe Auguste et Jean sans Terre qui lui accordèrent à tour de rôle des faveurs importantes. Il devint ainsi sénéchal d'Anjou et du Maine en 1199. Il obtint aussi en 1204 de Philippe Auguste et de la reine Bérengère la châtelainie de Château-du-Loir près de laquelle il installa en 1219 les moniales cisterciennes<sup>9</sup>. Il octroya tout au long de sa vie des donations à diverses abbayes cisterciennes masculines, ce qui met en évidence ses liens avec les réseaux cisterciens de l'Ouest<sup>10</sup>. Pour autant, les moines blancs n'avaient pas l'exclusivité de ses faveurs : il entretenait également d'excellentes relations avec les augustins de Mélinais et surtout avec les bénédictins de Marmoutier ou les prémontrés du Perray-Neuf<sup>11</sup>. En revanche, il n'avait jusque-là guère manifesté d'intérêt pour les communautés religieuses féminines<sup>12</sup>. Il n'avait par ailleurs pas fondé d'abbaye *ex nihilo* avant Bonlieu, qui doit donc être considérée comme un projet spécifique<sup>13</sup>.

La première contrepartie évidente de son geste était l'utilisation du monastère comme tombeau. En 1222, il fut en effet enseveli en grande pompe dans l'abbatiale par les évêques du Mans et d'Angers, en présence d'une vingtaine de ses vassaux<sup>14</sup>. Pour assurer le salut de son âme et garantir la pérennité de sa mémoire, une sépulture monumentale surmontée d'un gisant fut érigée à l'endroit le plus propice, dans le chœur de l'église. La communauté s'engagea en outre à célébrer à jamais un anniversaire

9. DUBOIS, Gaston, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 30, 1869, p. 377-424; 32, 1871, p. 88-145; 34, 1873, p. 502-541.

10. Il octroya des donations aux abbayes de Bellebranche, Clermont, Champagne et Perseigne dans le diocèse du Mans, et à celles de la Boissière, la Trappe et l'Aumône dans les espaces voisins (chronique d'Étienne Housseau, Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 18, f° 291-296 v°).

11. La famille de Guillaume des Roches pourrait avoir été très influente à Marmoutier : il adressa en 1202 une donation à l'abbé Hugues des Roches, dont on ignore s'il était ou non son parent. Ses liens avec le Perray-Neuf étaient également très étroits : sa donation de 1209 permit aux chanoines de déménager vers un site plus avantageux et son épouse choisit de s'y faire enterrer (*ibidem*).

12. Il avait seulement adressé en 1208 une donation à un prieuré de Fontevraud, Notre-Dame-des-Loges – comme Richard Cœur de Lion avant lui (*ibid.*).

13. Il faut rejeter l'idée, véhiculée par un faux médiéval, selon laquelle Guillaume des Roches avait fondé le Perray-Neuf en 1209. En revanche, il est exact qu'il avait tenté de créer un prieuré indépendant de Marmoutier à proximité de Jupilles, à une dizaine de kilomètres au nord de Château-du-Loir, par plusieurs donations entre les années 1190 et 1219. Apparemment, le projet échoua, puisque le Houx était redevenue une simple maison dépendant du prieuré de Saint-Guingalois en 1268 (LAURAIN, Ernest, *Cartulaire manceau de Marmoutier*, Laval, Goupil, 1911, t. 1, p. 479-485). De même, les hypothèses suivant lesquelles l'abbaye de Bonlieu aurait préexisté à l'acte fondateur de 1219 doivent être écartées faute de preuves et compte tenu de la norme que constituait, pour les abbayes féminines, la fondation *ex nihilo* par un grand noble (OURY, Guy-Marie, « Jalons pour une histoire de l'abbaye de Bonlieu », p. 301; BOUILLERIE, Thierry de la, « Guillaume des Roches », p. 292).

14. MÉNAGE, Gilles *Histoire de Sablé*, p. 366-367.

commémorant le jour de son décès, le 17 juillet. Peut-être Guillaume des Roches conçut-il Bonlieu comme un panthéon familial autant que comme un mausolée personnel. Ses deux filles furent en effet enterrées à ses côtés et bénéficièrent chacune d'un gisant dans le même espace funéraire, peut-être sur le même monument<sup>15</sup>. Son épouse fit en revanche un autre choix de sépulture de même que ses descendants au-delà de la seconde génération, mettant fin rapidement à cette utilisation de l'abbaye<sup>16</sup>.

Une autre pratique largement attestée était l'utilisation des abbayes de cisterciennes par les fondateurs et leurs successeurs comme lieu d'accueil pour les femmes de leur famille. Elles y trouvaient une position d'autorité avec la fonction semi-officielle de « dames du monastère » qui en faisaient des supérieures au statut intermédiaire entre moniales et laïques. Souvent, les communautés devaient leur réserver la charge d'abbesse. Guillaume des Roches, qui allait laisser derrière lui une veuve et deux filles, avait probablement envisagé cette possibilité. Cela expliquerait pourquoi la charge d'abbesse de Bonlieu demeura vacante entre 1219 et la fin des années 1240, sans doute le moment où ces dames y renoncèrent définitivement. L'abbatiate revint alors à des membres de la petite noblesse locale<sup>17</sup>.

Les femmes de son entourage puis de sa descendance entretenirent pourtant une relation durable avec le monastère. Jusque dans les années 1250, son épouse, ses filles puis trois de ses petites-filles intervinrent de temps à autre pour lui octroyer quelques possessions supplémentaires ou pour confirmer l'acte de fondation (fig. 2)<sup>18</sup>. En 1295, une quatrième petite-fille

15. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ensemble funéraire était situé du côté de l'Évangile, à gauche de l'autel en lui faisant face. Son seul fils était mort avant 1219. LE PAIGE, René-André, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, Le Mans et Paris, 1777, t. 1, p. 66.

16. Marguerite se fit enterrer dans son fief de Sablé, auprès des chanoines prémontrés du Perray-Neuf. La tradition suivant laquelle elle aurait bénéficié à Bonlieu d'une sépulture de cœur ne semble pas fondée.

17. La documentation laisse apparaître une abbesse pour la première fois en 1247 (MENJOT D'ELBENNE, Samuel, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 81, p. 94-95 et n° 82, p. 95). Dom Étienne Housseau, de son côté, n'en trouva pas mention dans le chartier de Bonlieu avant 1248. Pour le premier siècle d'existence du monastère, il releva seulement les noms d'Adeline entre 1248 et 1258, de Pétronille de la Roche en 1263, de Julienne en 1277, d'Agnès de Champchevrier en 1296 et d'Isabeau en 1315 (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 18, f° 291-296 v°).

18. Son épouse Marguerite de Sablé octroya de nouvelles donations aux moniales en 1223 (facsimilé et traduction dans BOULLERIE, Thierry de la, « Guillaume des Roches ») puis en 1227 (fig. 2). Sa fille Clémence intervint dans la vie de la communauté en 1242, alors qu'elle était remariée (Arch. dép. de la Sarthe, H 1618). En 1250, elle lui offrit des biens pour le salut de son âme, de celles de ses parents et de son second mari. Deux ans plus tard, elle fit confirmer la fondation puis se mêla encore de la gestion du temporel en 1255 (Arch. dép. de la Sarthe, H 1619 et H 1636; Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 3012, f° 154 et n° 3014, f° 156; ms. lat. 9067, f° 372 v°-373). Mais il est impossible d'affirmer qu'elle résida à Bonlieu avec le statut de « dame du monastère » à un moment ou à un autre. Deux petites-filles de Guillaume des Roches, Isabelle de Fougères et Jeanne, comtesse de Montfort, apparaissent dans les textes en 1254 et 1255 (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 3045, f° 170; ms. latin

de Guillaume des Roches, Béatrice de Montfort, octroya à son tour une petite rente et fit préciser que l'abbaye était « en sa garde », c'est-à-dire sous sa protection et son autorité<sup>19</sup>. Elle y fonda en outre une chapellenie que son fils Robert de Dreux, seigneur de Château-du-Loir, dota de nouveaux revenus en 1301<sup>20</sup>. Ainsi Guillaume des Roches avait bien créé avec l'abbaye un lien de patronage héréditaire qui se transmet jusqu'à la quatrième génération et contraignait ses descendants à protéger l'abbaye. La forme que revêtait l'acte de fondation de 1219, tenu en comité restreint à Tours en présence de son épouse, de ses deux filles et de son gendre, en était un premier indice<sup>21</sup>. Une rupture eut sans doute lieu peu après la dernière manifestation connue du patronage, ce qui pourrait expliquer les difficultés économiques rencontrées par le monastère dans les années 1310-1320<sup>22</sup>. Même si la documentation ne permet pas de connaître précisément les obligations de la communauté envers le lignage, celles-ci incluaient au moins la reconnaissance par l'abbaye de l'autorité morale des seigneurs de Château-du-Loir, descendants du fondateur.

La spécificité du patronage de Bonlieu était sa non-exclusivité : alors que les *ricosombres* de Castille, par exemple, prenaient soin d'écarter des abbayes de moniales cisterciennes qu'ils avaient fondées les autres bienfaiteurs potentiels afin de mieux les transformer en centres de pouvoir lignager, Guillaume des Roches les encouragea. Dès 1220, Bonlieu reçut des faveurs d'autres nobles, des magnats alliés comme le comte de Vendôme mais surtout des vassaux. Les donations de petits nobles locaux se poursuivirent pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle et cessèrent en même temps que le patronage, vers le début du XIV<sup>e</sup> siècle. La possibilité de se faire enterrer dans le chœur de l'abbatiale restait ouverte et un membre de la famille Mathefelon, pourtant très liée aux cisterciens angevins de Chaloché, put en bénéficier peu avant 1272<sup>23</sup>.

L'échange de services entre le lignage du fondateur et les moniales demeure donc mal documenté pour Bonlieu, mais il est avéré que Guillaume des Roches mit en place une relation de patronage durable dont il avait lui-même fixé les clauses.

---

9067, f° 372 v°). Une troisième pourrait être Mathilde, dame de Montfort et veuve de Jocelin de la Roche-Bernard, qui octroya une autre donation importante à Bonlieu en 1259 (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 3126, f° 218 v°).

19. D'après un résumé d'époque moderne (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., ms. fr. 20691, p. 572).

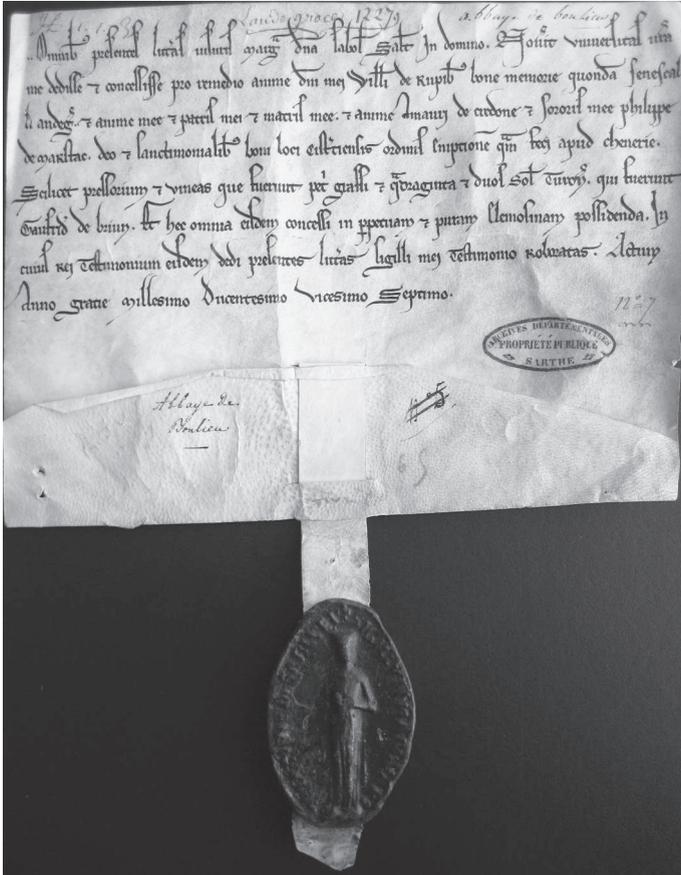
20. D'après la copie du texte dans un vidimus de la cour de Château-du-Loir réalisé en 1339, Arch. dép. de la Sarthe, H 1620.

21. Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 6, n° 2480, f° 166 r°-v°.

22. À une date indéterminée, l'archevêque de Tours Geoffroi, sans doute Geoffroi de La Haye (1314-1325), accéda à une demande de la communauté qui souhaitait être autorisée à demander l'aumône dans toutes les églises de la province ecclésiastique afin de subvenir à ses besoins (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 6, n° 2139, f° 9 r°-v°).

23. Le frère du défunt octroya en 1272 une donation importante à l'abbaye (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 3259, f° 287). Cette sépulture se trouvait du côté de l'Épître. Chaloché servait pourtant de panthéon familial aux Mathefelon.

**Figure 2 – Charte de donation de Marguerite de Sablé,  
veuve de Guillaume des Roches, à l'abbaye de Bonlieu, 1227 ou 1228  
(Arch. dép. de la Sarthe, H 1617)**



### Une insertion limitée dans les réseaux cisterciens de l'Ouest

Le chapitre général de Cîteaux voyait d'un très mauvais œil l'intervention des laïcs dans le quotidien monastique. Par ailleurs, peu avant la fondation de Bonlieu, en 1213, les capitulants avaient affirmé pour la première fois leur volonté d'exercer un contrôle strict sur les abbayes féminines. Comment les fondateurs s'accommodèrent-ils de cette situation pour créer malgré tout un lien de patronage? Comment l'ordre cistercien composa-t-il avec la volonté des fondateurs de perpétuer cette pratique? Répondre à ces deux interrogations implique d'envisager à la fois la relation de Bonlieu avec le pouvoir central de l'ordre cistercien et ses relations avec les abbayes cisterciennes locales, masculines ou féminines. Il s'agit donc

ici de prolonger la réflexion menée par Alexis Grémois sur les cisterciennes du nord et de l'est de la France<sup>24</sup>.

Malgré les nouveaux règlements cisterciens imposant la sujétion de toute abbaye féminine à une abbaye masculine, il n'y a aucune trace de présence cistercienne dans l'acte fondateur de Bonlieu en 1219, simple donation de biens réalisée en l'absence de membres du clergé<sup>25</sup>. La mention de « l'ordre cistercien » dans le texte semble être une initiative du commanditaire sans rapport avec les démarches institutionnelles entreprises au préalable. Il est vrai que jusqu'en 1213, le terme « ordre cistercien », appliqué notamment aux communautés féminines, signifiait plutôt « pratiques monastiques semblables à celles de Cîteaux ». L'Ordre avait même dû lutter à la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour imposer un contrôle strict de l'utilisation de l'adjectif « cistercien » par les communautés masculines. Dès lors, il est possible d'envisager le choix des termes de l'acte fondateur comme une volonté de créer une situation de fait susceptible de contraindre le Chapitre Général à entériner l'obédience cistercienne de la nouvelle abbaye sans vérifier l'application des normes qu'il avait édictées. Les donations octroyées par les nobles dans les années 1220-1223 s'inscrivaient dans la même logique, puisqu'elles mentionnaient systématiquement l'obédience cistercienne qui n'était pourtant pas reconnue officiellement.

Aucune démarche ne fut jamais entreprise en ce sens. Le chapitre général de Cîteaux reconnu la pleine appartenance de Bonlieu à l'Ordre à une date tardive, en 1321, et seulement de manière indirecte<sup>26</sup>. L'abbaye se passa jusqu'à cette date de la caution de l'autorité centrale sans pour autant que son obédience cistercienne ne fût jamais contestée. Les Clairets, une communauté créée en 1204 par les comtes du Perche dans le diocèse de Chartres, à proximité immédiate du Maine (cf. introduction, fig. 2), se trouvait dans une situation similaire jusqu'en 1247, lorsque le Chapitre Général admit son intégration<sup>27</sup>. Dans l'Ouest, beaucoup de fondations fémi-

24. GRÉMOIS, Alexis, « *Homme et femme il les créa* » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, thèse inédite, Paris, université Paris 4-Sorbonne, 2003.

25. Bibliothèque nationale de France ms. occ., Touraine-Anjou 6, n° 2480, f° 166 r°-v°.

26. CANIVEZ, Joseph Marie (éd.), *Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, Revue d'Histoire Ecclésiastique, 1933-1941, t. 3, p. 355, n° 12.

27. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 2, p. 322, n° 40. Le Perche étant passé dans le domaine royal en 1227, peut-être faut-il supposer une intervention royale auprès du Chapitre Général. L'obédience cistercienne des Clairets avait pourtant été reconnue dès 1204 par l'autorité pontificale (SOUANCÉ, Hector, *Abbaye royale de Notre-Dame des Clairets, histoire et cartulaire, 1202-1790*, Nogent-le-Rotrou, Hamard, 1894, n° III, p. 67-70). Adam de Perseigne a par ailleurs peut-être contribué à la pénétration de la spiritualité cistercienne dans cet établissement grâce aux conseils qu'il dispensa par correspondance à sa première abbesse, Agnès (qui était à l'origine une moniale de Fontevraud), entre 1197 et 1220. Entre 1213 et 1220, il écrivit pour elle un traité, le *Liber de mutuo amore*, destiné à la *lectio divina*, la méditation dans le cloître (BOUVET, Jean [éd. et trad.], *Correspondance d'Adam, abbé de Perseigne*, Le Mans, Société Historique de la Province du Maine, « Archives Historiques du Maine » [13], 1951-1962, fasc. 9B, p. 569-603; l'éditeur de cette œuvre considère pour sa part qu'elle fut écrite entre 1186 et 1195 et était destinée à la communauté

nines de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle avaient pourtant suivi la procédure élaborée par les juristes cisterciens. Dans le diocèse de Tours, Moncey, établie en 1209, devint en 1213 la première abbaye féminine enregistrée par le Chapitre Général<sup>28</sup>. En 1226, la fondation de l'Eau, près de Chartres, puis son changement de site en 1233 furent supervisés par l'autorité centrale<sup>29</sup>. Près d'Angers, entre 1244 et 1247, l'abbaye du Perray recourut à Cîteaux et à Rome pour obtenir l'exemption épiscopale<sup>30</sup>. La Virginité, fondée vers 1220, accomplit à retardement des formalités similaires entre 1247 et 1251<sup>31</sup>.

L'autorité du Chapitre Général sur Bonlieu demeura très théorique. En 1321, il dut intervenir pour faire face à ce qu'il considérait comme une « rébellion » de l'abbesse, en réalité un conflit avec l'abbé du Loroux dont on ignore les détails<sup>32</sup>. En 1400, pour remédier aux graves irrégularités dont il avait entendu parler, il ordonna que l'abbaye fût transformée en un prieuré masculin. La mesure devait prendre effet à moyen terme en conséquence d'une interdiction de recevoir de nouvelles novices<sup>33</sup>. Mais le *statutum* fut tout à fait ignoré et la communauté continua de vivre normalement. En 1452, l'abbesse, qui avait apparemment géré de façon autonome un problème de mœurs affectant son couvent, sollicita même le Chapitre Général sans que cela n'émeuve personne : elle obtint sans encombre pour l'une de ses moniales l'autorisation de reprendre l'habit monastique après avoir relevé de couches<sup>34</sup>. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye faisait toujours partie de la Commune Observance<sup>35</sup>.

Les autres cisterciennes de l'Ouest résistaient également à l'autorité centrale. Ainsi le Chapitre Général tenta, à partir de 1225, de régler le conflit entre les moniales de Moncey et l'abbé voisin de Fontaines-les-Blanches.

---

de Fontevraud : RACITI, Gaetano, « Un opuscule inédit d'Adam de Perseigne : le "Livre de l'amour mutuel" », *Cîteaux – Commentarii cistercienses*, 31, 1980, p. 297-341.

28. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 1, p. 415, n° 59.

29. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 2, p. 54, n° 29; p. 115, n° 22.

30. Le Chapitre Général enregistra trois procédures distinctes en 1244, 1246 et 1247 (CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 2, p. 285, n° 55; p. 314, n° 63 et p. 321, n° 35). L'acte de l'évêque d'Angers et du chapitre cathédral (le 6 janvier 1246) attestant la réception de la bulle d'Innocent IV (le 18 juin 1245) sollicitée par les fondatrices est connu par des copies de la collection Housseau (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 2925 et 2957, f° 125-125 v°). Voir aussi AVRIL, Joseph, « Les fondations, l'organisation et l'évolution des établissements de moniales dans le diocèse d'Angers (du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle) », PARISSÉ, Michel (dir.), *Les religieuses en France au XIII<sup>e</sup> siècle. Table ronde organisée par l'Institut d'Études Médiévales de l'Université de Nancy II et le CERCOM (25-26 juin 1983)*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1985, p. 27-67, en particulier p. 36-37.

31. Les capitulants chargèrent en 1247 les abbés du Loroux et de la Clarté-Dieu de l'inspection du site et décidèrent que la nouvelle abbaye dépendrait de l'abbé de l'Aumône. Son appartenance à l'Ordre fut confirmée en 1251 (CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 2, p. 322, n° 40 et p. 363, n° 17).

32. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 3, p. 355, n° 12.

33. *Ibidem*, p. 749-750, n° 66.

34. *Ibid.*, t. 4, p. 667, n° 70.

35. D'après des *statuta* de 1667, 1683 et 1699 (CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 7, p. 456, n° 75 ; p. 575, n° 239 ; p. 642, n° 131).

En 1243, les capitulants finirent par excommunier la prieure pour s'être rebellée contre l'autorité de l'Ordre et avoir notamment chassé les visiteurs *manu armata*. En 1321, ils jugèrent sa supérieure « rebelle » au même titre que celle de Bonlieu<sup>36</sup>. L'abbaye du Perray fut également réprimandée en 1390, puis sanctionnée avec Bonlieu par le *statutum* de 1400<sup>37</sup>. Il ne s'agissait d'ailleurs pas d'une spécificité locale, les communautés féminines de tout l'Occident se montrèrent rétives au renforcement de l'autorité de l'ordre cistercien au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. D'autres cas de refus d'accès à un monastère et d'utilisation de la violence contre les moines sont avérés<sup>38</sup>. Dans le diocèse du Mans, l'autorité centrale semble cependant avoir été mieux acceptée par les moniales de la Virginité<sup>39</sup>.

Les abbayes masculines de l'Ordre auraient théoriquement dû servir de relais de l'autorité centrale, comme le stipulait depuis 1213 le Chapitre Général qui cherchait à imposer systématiquement aux moniales la subordination à un abbé-père. L'hypothèse parfois avancée d'une relation précoce et suivie entre Bonlieu et l'abbaye de l'Aumône, située dans le diocèse de Chartres, doit toutefois être abandonnée<sup>40</sup>. Seule la relation avec le Loroux est avérée, même si elle est attestée tardivement dans la documentation, plus de vingt ans après la fondation, et que la nature exacte des rapports entre les deux institutions n'était jamais précisée<sup>41</sup>. Ce choix fut sans doute dicté par Guillaume des Roches, sa femme ou ses descendantes, qui avaient hérité du fief de Sablé et entretenaient pour cette raison des liens avec les cisterciens

36. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 2, p. 41, n° 29 ; p. 271, n° 64 ; p. 281, n° 36 ; p. 300, n° 57 ; t. 3, p. 355, n° 12.

37. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 3, p. 596, n° 44 ; p. 749-750, n° 66.

38. BAURY, Ghislain, « Émules puis sujettes de l'ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au Chapitre Général aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Cîteaux – Commentarii cistercienses*, 52, 1-2, 2001, p. 27-60.

39. Pour preuve, en 1412, le Chapitre Général sanctionna les agissements d'une moniale de Saint-Antoine de Paris en la condamnant à un séjour de trois ans à la Virginité. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 4, n° 55, p. 173-174.

40. Les deux communautés procédèrent à un échange en 1259 (Arch. dép. de la Sarthe, H 1619), à l'issue duquel la charte de donation que Guillaume des Roches avait octroyée aux moines en 1216 passa dans les archives des moniales (d'après le vidimus de 1339, Arch. dép. de la Sarthe, H 1621). L'hypothèse d'une filiation de Bonlieu à l'Aumône, avancée par Guy-Marie Oury sur la foi de ce seul document, ne tient donc pas (OURY, Guy-Marie, « Jalons pour une histoire de l'abbaye de Bonlieu », p. 302-303).

41. En 1242, l'abbé du Loroux approuva et fit rédiger à la demande de Clémence, fille de Guillaume des Roches, la donation substantielle d'une dame noble à Bonlieu (Arch. dép. de la Sarthe, H 1618). Cela semble induire un droit de regard de l'abbé sur la gestion du temporel des moniales, mais l'intervention de l'abbé pourrait également constituer une mission de confiance remplie ponctuellement au service des patrons de Bonlieu. Un argument en faveur de la théorie de l'abbé-père tient au fait qu'en 1246, les moniales du Perray, affiliées à Cîteaux sur le modèle de Bonlieu, selon les termes employés dans le texte, furent également placées sous la direction des moines du Loroux (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 2925 et 2957, f° 125-125 v°). Les seigneurs locaux octroyaient parfois simultanément des donations aux deux abbayes, le Loroux et Bonlieu (ainsi Hardouin de Maillé qui choisit en 1285 de faire enterrer son cœur auprès des moniales : Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 3346, f° 328-330).

de Bellebranche, abbaye-fille du Loroux<sup>42</sup>. De ce fait, l'autorité de l'abbé-père ne devait pas être très contraignante. Les actes conservés ne permettent d'observer à aucun moment la présence de moines cisterciens à Bonlieu. En 1321, après la fin du patronage, l'abbé du Loroux se plaignit à Cîteaux que les moniales de Bonlieu rejetaient son autorité et refusaient notamment de recevoir le confesseur qu'il leur avait attribué. Les capitulants déléguèrent sur place les abbés de Savigny et de Bonmont (près de Genève) pour régler ce problème, mais les suites de l'affaire ne laissèrent pas de traces écrites<sup>43</sup>. Par la suite, les abbés du Loroux se sentirent peu concernés par la *cura monialium*, puisque le Chapitre Général dut rappeler en 1400 l'existence du lien de paternité et en réaffirmer la validité. Ils abandonnèrent d'ailleurs la fonction théorique d'abbé-père au plus tard au début du XVI<sup>e</sup> siècle au profit d'un établissement plus proche de Bonlieu, la Clarté-Dieu<sup>44</sup>. Il est intéressant de relever que le chapitre général de Cîteaux, lorsqu'il ordonnait la réforme de monastères féminins dans l'Ouest, préférait recourir à l'abbé de Savigny plutôt qu'aux abbés-pères, dont l'autorité morale sur les communautés féminines semblait vraiment réduite.

Il faut enfin envisager la possible appartenance de Bonlieu à un réseau local d'abbayes féminines cisterciennes. Le cas de la Castille montre que le modèle cistercien de la fondation d'une nouvelle institution par essaimage, c'est-à-dire par prélèvement des religieux dans une « maison-mère », ne s'appliquait pas aux communautés féminines, aux effectifs trop modestes, sauf peut-être dans l'Empire. D'autres types de contacts pouvaient cependant exister dans les premiers temps du fonctionnement d'une communauté, justifiant par la suite l'idée de filiation<sup>45</sup>. L'ordre cistercien intervenait parfois pour entériner ou pour créer artificiellement un lien « mère-fille » entre deux communautés. Dans le cas de la Virginité, le Chapitre Général semble avoir désigné tardivement, lors d'une procédure de fondation à retardement ou d'une affiliation, entre 1247 et 1251, un abbé-père, celui de l'Aumône, et une abbesse-mère, la supérieure des Clairets<sup>46</sup>. Cette dernière communauté avait elle-même reçu ses premières normes de vie régulière d'un *institutor*

42. Les contacts entre Bonlieu et Bellebranche se prolongèrent pour des raisons économiques, car les moines avaient reçu à Château-du-Loir des biens sur lesquels devaient être prélevées certaines rentes des moniales, comme il apparaît dans l'acte par lequel ils les leur rachetèrent en 1399 (Arch. dép. de la Sarthe, H 668).

43. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 3, p. 355, n° 12.

44. L'abbaye se trouvait en Touraine à dix kilomètres de Bonlieu. Elle avait été fondée tardivement, en 1239. En 1518, son abbé exerçait déjà la charge d'abbé-père de Bonlieu puisqu'il assista avec l'official du Mans à l'élection de l'abbesse par les treize religieuses (d'après Étienne Housseau, Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 18, f° 291-296 v°). En 1699, le prieur de la Clarté-Dieu transmit encore une requête des moniales de Bonlieu au Chapitre Général (CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 7, p. 642, n° 131).

45. GRÉLOIS, Alexis, « Abbé-père et abbesse-mère : Noirlac, L'Éclache et leur fondation de Bussière (vers 1188-1237) », *Cîteaux – Commentarii cistercienses*, 62, 1-4, 2011, p. 141-186.

46. Le Chapitre Général, qui chargea en 1247 les abbés du Loroux et de la Clarté-Dieu de l'inspection des lieux, avait déterminé par avance l'identité des abbé-père et abbesse-mère. La Virginité fonctionnait probablement depuis les années 1220. Cette situation

envoyé par d'autres cisterciennes, celles de Fontaine-Guérard<sup>47</sup>. Bonlieu n'eut sans doute pas d'abbesse-mère, suivant un cas de figure très fréquent, ni d'abbaye-fille, contrairement à ce qui est parfois suggéré<sup>48</sup>. En revanche, elle faisait vraisemblablement partie d'un réseau informel et non hiérarchisé de communautés féminines. Elle put entretenir des relations avec l'abbaye du Perray, comme elle soumise à l'abbé du Loroux et proche de la famille de Guillaume des Roches<sup>49</sup>. Les deux abbayes furent d'ailleurs visées conjointement par le *statutum* du Chapitre Général de 1400. Bonlieu était par ailleurs en contact, au moins pour des raisons économiques, avec l'abbaye de l'Eau près de Chartres au cours de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>. Enfin, le *statutum* de 1321, évoquant conjointement le refus de l'autorité de l'abbé-père par les abbayes de Bonlieu et de Moncey, laisse à penser que les deux abbayes suivaient à cette époque une stratégie commune, peut-être déterminée de concert<sup>51</sup>.

En fin de compte, il se dégage l'impression que Bonlieu fut reconnue cistercienne par la seule volonté de ses fondateurs et que l'appartenance à l'Ordre impliqua très peu de contraintes pour la communauté pendant ses trois premiers siècles d'existence.

---

institutionnelle fut confirmée en 1251 (CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 2, p. 322, n° 40 et p. 363, n° 17).

47. Le nécrologe des Clairets, transcrit par Gaignières (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., ms. lat. 17038, f. 401), qualifie ce « frère Hugo » de Fontaine-Guérard de *primus institutor noster* (SOUANÇÉ, Hector, *Abbaye royale de Notre-Dame des Clairets*, p. 235).

48. La coïncidence chronologique des fondations de la Virginité et de Bonlieu, leur relative proximité (quarante kilomètres tout de même), la contribution du fondateur de la Virginité, Jean, seigneur de Montoire et comte de Vendôme, au temporel de Bonlieu en 1220, puis celle de son fils Pierre en 1245, et le prénom identique de la première abbesse des deux monastères ont conduit Guy-Marie Oury à conclure qu'il s'agissait de la même personne. L'hypothèse se heurte à un problème de chronologie, car l'abbesse de la Virginité apparaît dans les sources avant celle de Bonlieu. Ce serait par ailleurs un cas unique de changement d'abbaye pour une abbesse cistercienne. Elle doit donc être écartée (OURY, Guy-Marie, « Jalons pour une histoire de l'abbaye de Bonlieu », p. 301). Une autre tradition fait de Bonlieu l'abbaye-mère du Perray, près d'Angers. L'un des documents fondateurs du Perray a en réalité provoqué une confusion en citant Bonlieu, aux côtés des Clairets et de Moncey, comme des modèles de relation entre un évêque et une communauté de cisterciennes (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 7, n° 2925 et 2957, f° 125-125 v°).

49. Le projet initial d'affiliation directe du Perray à Cîteaux fut en effet transformé entre 1244 et 1247 en un assujettissement au Loroux (CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 2, p. 321, n° 35). L'abbaye angevine avait originellement été fondée pour des moines bénédictins par le père de Marguerite de Sablé, Robert IV, en 1190. Les fondateurs de Bonlieu avaient accordé à ces religieux des donations en 1200 et 1208 (Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine-Anjou 12(2), f° 139; AVRIL, Joseph, « Les établissements de moniales dans le diocèse d'Angers », p. 36-37).

50. L'abbaye de l'Eau, fondée en 1226, avait reçu en 1255 une donation de Clémence, fille de Guillaume des Roches, pour le salut de l'âme de sa défunte fille Jeanne. Il s'agissait d'une rente à Château-du-Loir, que les moniales échangèrent sans doute avec leurs consœurs par la suite, puisque le document aboutit dans les archives de Bonlieu (Arch. dép. de la Sarthe, H 1619).

51. CANIVEZ, Joseph Marie, *Statuta*, t. 3, p. 355, n° 12.

## Bonlieu et « l'économie des cisterciennes »

Le poids des choix imposés par les fondateurs nobles en matière économique donnait souvent aux temporels des cisterciennes une plus forte similitude avec les grands domaines aristocratiques contemporains qu'avec les temporels cisterciens qui suivaient encore partiellement, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les règlements édictés par le Chapitre Général un siècle plus tôt. Ce ne fut pourtant pas le cas de Bonlieu, qui reçut un patrimoine d'aspect original, reflet cependant de la volonté de son fondateur.

La dotation initiale de Guillaume des Roches, modeste, comprenait deux métairies dont les bâtiments devaient constituer l'embryon du nouveau complexe monastique, quelques facilités, mais surtout de nombreuses rentes en nature et en numéraire dispersées dans les environs qu'il s'engagea à faire remettre à l'abbaye par ses officiers domaniaux. Les donateurs de la petite noblesse l'imitèrent en léguant des rentes plus ou moins importantes en numéraire, en céréales ou en vin. L'abbaye s'inscrivait donc initialement dans une logique purement rentière. Son fondateur ne l'avait pas destinée à se comporter en seigneur ni même en propriétaire foncier. En cela, elle se distinguait nettement de la fondation royale de Maubuisson, dotée entre 1234 et 1244 de biens fonciers en quantité importante par rapport aux dîmes et surtout aux rentes<sup>52</sup>. L'assise économique de Bonlieu dépendait de la bonne volonté des donateurs et de leurs successeurs, qui pouvaient à tout moment faire obstruction aux versements ou contester leur obligation, cas de figure qui se produisit pour une rente mineure dès 1232<sup>53</sup>.

Le temporel n'avait originellement pas vocation à s'étendre. Le fondateur avait installé les moniales dans un environnement particulièrement dense en seigneuries et grands domaines. Les moniales devaient composer avec la concurrence d'un prieuré dépendant du Ronceray, l'abbaye de bénédictines angevines, qui se trouvait dans le village le plus proche, Coëmont. Château-du-Loir, à quatre kilomètres à l'ouest, abritait le siège de la châtellenie ainsi qu'un important prieuré de Marmoutier, Saint-Guingalois, et une Maison-Dieu. Un peu plus loin se trouvait l'abbaye des augustins de Vaas. Du côté oriental, l'horizon du temporel de Bonlieu était barré par le château de Courcillon et le prieuré des chanoines manceaux de Beaulieu installé à proximité. Cette situation contribuait à rendre les moniales particulièrement tributaires de la protection des seigneurs de Château-du-Loir et favorisait la continuité du patronage dynastique.

Bonlieu ne détenait donc à l'origine que très peu de droits sur les hommes. Seuls lui devaient « foi et hommage », pour la perception du cens foncier, les hommes des métairies où Guillaume des Roches avait installé le

---

52. BONIS, Armelle, *Abbaye cistercienne de Maubuisson (Saint-Ouen-l'Aumône, Val-d'Oise). La formation du temporel (1236 à 1356)*, Saint-Ouen-l'Aumône, Service Départemental d'Archéologie du Val-d'Oise, 1990, p. 29-35.

53. Bibliothèque nationale de France, ms. occ., Touraine 7, n° 2738, f° 22.

monastère et quelques autres feux très éloignés, ponctuellement cédés par de petits nobles. Son patrimoine foncier s'étendit modestement au XIII<sup>e</sup> siècle grâce aux donations et aux dots des moniales<sup>54</sup>. Certaines d'entre elles lui permirent notamment d'acquérir quelques droits seigneuriaux dans le finage de Montabon, une localité située immédiatement à l'ouest de Château-du-Loir. Mais les moniales mirent rapidement en œuvre, dans les années 1220, une politique autonome d'expansion du temporel par de petites acquisitions autour de Montabon à l'ouest et de Villeboureau à l'est, au-delà de Courcillon. L'abbaye conserva cette stratégie jusqu'à la fin du Moyen Âge, ce qui explique l'existence des deux inventaires modernes<sup>55</sup>. À partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle, elle commença à se constituer auprès de particuliers des rentes gagées sur des biens fonciers, un processus qui conduisait souvent, à terme, à l'acquisition par la communauté de ces propriétés.

La typologie des biens achetés laisse par ailleurs apparaître une surreprésentation des vignes par rapport aux terres. Peut-être la communauté privilégia-t-elle sciemment ces investissements plus spéculatifs, mais cette caractéristique pourrait également refléter une forte densité viticole dans le paysage local. Cet espace abrite en effet aujourd'hui un important vignoble, l'appellation « Coteaux-du-Loir », d'origine contrôlée. Le grand nombre de vignes en friche mentionnées aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles confirme que la mauvaise conjoncture économique entraîna un recul de la viticulture, mais les textes indiquent que l'abbaye s'efforçait parallèlement de remédier à cette situation.

L'intégration au temporel de la propriété utile de terres impliquait pour les moniales une dépendance nouvelle vis-à-vis des détenteurs de la propriété éminente, les seigneurs laïques mais aussi ecclésiastiques comme l'abbaye de Vaas et surtout le prieuré de Saint-Guingalois, à qui elles durent dès 1232 demander la validation de leurs acquêts et promettre de prêter hommage<sup>56</sup>. Ces liens se perpétuèrent jusqu'à la fin du Moyen Âge et même au-delà. Les textes du XV<sup>e</sup> siècle révèlent ensuite une volonté nouvelle de simplifier la gestion de ces propriétés par la pratique systématique de l'affermage pour des durées de plus en plus longues, jusqu'aux baux emphytéotiques. Ce choix ne doit pas nécessairement être interprété comme un aveu de faiblesse, il peut au contraire révéler une modernisation de la stratégie économique du monastère.

À la différence des cisterciennes castillanes, mais à l'image de Maubuisson (à une échelle beaucoup plus modeste), les moniales de Bonlieu prirent ainsi l'initiative sur le plan économique. D'institution

---

54. Il fallait encore que les propriétés acquises fussent spatialement cohérentes avec le reste du temporel : en 1247, la dot d'une moniale de Bonlieu, composée de propriétés situées au Mans, fut immédiatement revendue pour soixante livres mansaises (MENJOT D'ELBENNE, Samuel, *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 81, p. 94-95 et n° 82, p. 95).

55. Arch. dép. de la Sarthe, H 1645 et H 1661. Les observations des paragraphes suivants s'appuient sur le contenu de ces deux inventaires d'archives.

56. Arch. dép. de la Sarthe, H 1645, n° 8 bis, f° 2 v°.

rentière entièrement dépendante de la bonne volonté de ses patrons au XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye se mua au siècle suivant en propriétaire foncier d'importance locale. La pratique des affermage au XV<sup>e</sup> siècle n'impliqua pas un retour à la situation initiale : l'abbaye prélevait désormais elle-même ses rentes sur les paysans, ce qui garantissait son autonomie matérielle.



En fondant Bonlieu pour la conservation de sa mémoire, Guillaume des Roches créa des obligations réciproques entre sa descendance et l'abbaye, donnant ainsi naissance à une relation de patronage qui se transmet par voie héréditaire jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle et impliqua également la noblesse satellite. Il choisit probablement une communauté féminine et l'obédience cistercienne pour lui garantir une autonomie institutionnelle maximale, de manière à ce qu'elle puisse plus facilement respecter ses engagements envers le lignage. L'abbaye obtint en effet l'exemption épiscopale grâce aux coutumes de son Ordre, mais ses liens avec le chapitre général de Cîteaux demeurèrent lâches et peu contraignants. Si le fondateur avait initialement conçu un temporel exclusivement articulé autour des rentes, l'abbaye déploya rapidement une stratégie propre visant, pour plus de sécurité, à constituer un patrimoine orienté vers la propriété foncière. À l'image de Bonlieu, qui servit de modèle au Perray et peut-être à la Virginité, les maisons de moniales cisterciennes de l'Ouest paraissaient plus dépendantes de l'aristocratie locale que les abbayes masculines et moins bien intégrées aux réseaux cisterciens. La diversité primait donc sur l'unité cistercienne.

## Bibliographie

- AVRIL, Joseph, « Les fondations, l'organisation et l'évolution des établissements de moniales dans le diocèse d'Angers (du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle) », dans : PARISSE, Michel (dir.), *Les religieuses en France au XIII<sup>e</sup> siècle. Table ronde organisée par l'Institut d'Études Médiévales de l'Université de Nancy II et le CERCOM (25-26 juin 1983)*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1985, p. 27-67.
- BAURY, Ghislain, « Émules puis sujettes de l'ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au Chapitre Général aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Cîteaux – Commentarii cistercienses*, 52, 1-2, 2001, p. 27-60.
- , *Les religieuses de Castille. Patronage aristocratique et ordre cistercien, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2012.
- BONIS, Armelle, *Abbaye cistercienne de Maubuisson (Saint-Ouen-l'Aumône, Val-d'Oise). La formation du temporel (1236 à 1356)*, Saint-Ouen-l'Aumône, Service Départemental d'Archéologie du Val-d'Oise, 1990.
- BOULLERIE, Thierry de la, « Guillaume des Roches, donateur de l'abbaye de Bonlieu », *La Province du Maine*, 4<sup>e</sup> trimestre 1996, p. 291-296.
- DESPERT, René, *Les abbayes cisterciennes en Sarthe*, mémoire de master d'archéologie, Université de Bourgogne, 2002, édition en ligne : [<http://despert.unblog.fr/les-cisterciens-en-sarthe/>] (consulté le 13 septembre 2012).

- DUBOIS, Gaston, « Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 30, 1869, p. 377-424; 32, 1871, p. 88-145; 34, 1873, p. 502-541.
- GRÉLOIS, Alexis, « *Homme et femme il les créa* » : l'ordre cistercien et ses religieuses des origines au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, thèse inédite, Paris, Université Paris 4, 2003.
- , « Abbé-père et abbesse-mère : Noirlac, l'Éclache et leur fondation de Bussière (vers 1188-1237) », *Cîteaux – Commentarii cistercienses*, 62, 1-4, 2011, p. 141-186.
- LE PAIGE, René-André, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, Le Mans et Paris, 1777.
- MÉNAGE, Gilles, *Histoire de Sablé*, Paris, P. Le Petit, 1683.
- OURY, Guy-Marie, « Les cisterciens dans le Maine : jalons pour une histoire de l'abbaye de Bonlieu », *La Province du Maine*, oct.-déc. 2000, p. 299-328.

## RÉSUMÉ

**Le chartrier médiéval de l'abbaye de Bonlieu, méconnu mais plutôt riche, révèle l'existence d'une relation exclusive de patronage entre le lignage du fondateur, le sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches, et la communauté pendant quatre générations, entre 1219 et le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Le monastère lui servit avant tout de mausolée personnel. Dans ce contexte, les relations institutionnelles avec l'ordre cistercien demeurèrent ténues, limitées à des contacts informels entre Bonlieu et d'autres abbayes féminines ou masculines. Le chapitre général de Cîteaux ne commença pas à intervenir dans les affaires de la communauté avant la fin du patronage des descendants de Guillaume des Roches, et il connut de grandes difficultés pour affirmer son autorité. Le temporel de l'institution resta longtemps marqué par les choix de son fondateur, qui l'avait exclusivement dotée de rentes de manière à la rendre dépendante de la bonne volonté des patrons. En cela, elle se distinguait de la théorie de l'économie cistercienne mais aussi des pratiques observées dans les abbayes masculines contemporaines. Progressivement cependant, elle se dota localement d'un petit patrimoine foncier.**

## ABSTRACT

*The medieval collection of charters of Bonlieu Abbey, scarcely known but rather important, reveals the existence of an exclusive bond of patronage between the dynasty of its founder Guillaume des Roches, Sénéchal of Anjou, and the community that lasted for four generations, from 1219 to the early fourteenth century. He mainly used the monastery as a personal mausoleum. In this context, institutional relations with the Cistercian Order were sporadic, limited to informal contacts between Bonlieu Abbey and other abbeys, of nuns or monks. The General Chapter of Cîteaux started interfering in the community's internal affairs after the break-up of the patronage link, and faced important difficulties in enforcing its authority. The institution's possessions were submitted to the lasting influence of its founder's will to endow it only with rents, so that it would remain economically dependent on the patrons' good will. This meant that Bonlieu did not fit in with the Cistercian economic theory, or indeed with the practices of other contemporary abbeys of monks. Nevertheless, over time the nuns managed to accumulate a small amount of land close to their cloister.*